

NSABIMANA Stanislas

A.S.ME.KI.

BP 1618 KIGALI

C.P.T.E B.C.R. N° 14264/05

KIGALI.

23 MAI 1989

FACTURE N° 032/89 .-

Le Gouvernement de la République Rwandaise,
Ministère des Finances (Secrétariat Général) BP 158 Kigali, doit à Monsieur
NSABIMANA Stanislas C/O A.S.ME.KI. la somme de : DEUX CENT TRENTE NEUF MILLE CINQ
CENT FRANCS RWANDAIS (239.500 FRW) Pour la reféction de toiture du batiment du
Ministère des Finances suivant le bon de commande N° 530/89 en annexe.

Certifié sincère et veritable et arrêté à la somme de : DEUX CENT TRENTE NEUF MILLE
CINQ CENT FRANCS RWANDAIS (239.500 FRW)

Fait à Kigali, le 23 Mai 1989.

Handwritten signature in red ink

ASMEKI
LE DECLARANT :
NSABIMANA Stanislas .-
Handwritten signature
N° 369 NSABIMANA Stany

O.P. 1078 du 14-6-89

Vu pour vérification, approbation, imputation

à charge du 19.118.01.02.02

Inscrit sous poste . 8. . . . du 3/5/89

Kigali, le . . 23 MAI 1989

Le Gestionnaire des Crédits

Handwritten signature
URUVUGUNDI Boniface

Pour réception conforme
Kigali, le 23 MAI 1989

Handwritten signature

NSABIRANA Stanislas

A.S.M.E.KI.

BP 1618 KIGALI

COTE D.C.R. N° 14264/05

KIGALI.

FACTURE N° 032/89

Le Gouvernement de la République Rwandaise,
Ministère des Finances (Secrétariat Général) BP 158 Kigali, doit à Monsieur
NSABIRANA Stanislas C/O A.S.M.E.KI. la somme de : DEUX CENT TRENTES NEUF MILLE CINQ
CENT FRANCS RWANDAIS (239.500 FRW) Pour la réfection de toiture du bâtiment du
Ministère des Finances suivant le bon de commande N° 530/89 en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : DEUX CENT TRENTES NEUF MILLE
CINQ CENT FRANCS RWANDAIS (239.500 FRW)

Fait à Kigali, le 23 Mai 1989.

A.S.M.E.K.I.
Société de
Construction et
de Travaux
Généralistes
S.A. A 1989
TEL. 3969 NSABIRANA Study

Vu pour vérification, approbation, imputation

à charge du 19.118.01.03.02

Inscrit sous poste . 8 . . . du 3/5/89

Kigali, le . . . 29 MAI 1989

Le Gestionnaire des Crédits

IRUVUGUNDI Boniface

Pour réception conforme
Kigali, le 23 MAI 1989

NSABIMANA Stanislas

A.S.N.S.KI.

BP 1618 KIGALI

SPTR S.J.S. N° 14264/89

KIGALI.

LETRE N° 032/89

Le Gouvernement de la République Rwandaise,
Ministère des Finances (Secrétariat Général) BP 150 KIGALI, doit à Monsieur
NSABIMANA Stanislas C/O A.S.N.S.KI. la somme de : DEUX CENT TRENTA HUIT MILLE CINQ
CENT FRANCS RWANDAIS (239.500 FRW) Pour la réflexion de toiture du bâtiment du
Ministère des Finances suivant le bon de commande N° 530/89 en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : DEUX CENT TRENTA HUIT MILLE
CINQ CENT FRANCS RWANDAIS (239.500 FRW)

Fait à Kigali, le 23 Mai 1989.



Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 19. 118. 01. 02. 04
Inscrit sous poste . 8. . . . du 2/5/89

Kigali, le . . 23 MAI 1989 . . .
Le Gestionnaire des Crédits

NUVUGUNDI Boniface

Pour réception conforme:
Kigali, le 23 MAI 1989

ESABIMANA Stanislas

A.S.ME.KI.

B.P 1618 KIGALI.

DEVIS DE REFECTION DE TOITURE DU BATIMENT DU MINISTERE DES FINANCES.

! NOMBRE !	DESIGNATION	! PRIX UNITAIRE !	PRIX TOTAL !
! 274 Kgs!	Mastic pour tôles	! 460 FRW	! 126.040 FRW !
! 35 Kgs!	Peinture verte à l'huile sur faitières	! 570 FRW	! 19.950 FRW !
! 117 m2 !	Plafond paint	! 250 FRW	! 29.250 FRW !
! 42 !	Crochets à remplacer	! 30 FRW	! 1.260 FRW !
		! S/ TOTAL	! 176.500 FRW !
!	! <u>Main d'oeuvre.</u>		
!	! A/ Démolition et découpage de faitières	!	! 28.000 FRW !
!	! B/ Fixation et masticage de faitières	!	! 19.000 FRW !
!	! C/ Remplacement des crochets endommages et boucher		
!	! tous les têtes des crochets	!	! 16.000 FRW !
!		! S/ TOTAL	! 63.000 FRW !
!	!	TOTAL GENERAL.	176.500 FRW + 63.000 FRW = 239.500 FRW .

Nous disons: DEUX CENT TRENTE NEUF MILLE CINQ CENT FRANCS RWANDAIS. (239.500 FRW.)

ASMEKI
Fait à KIGALI le 28 MARS 1989.
Le Représentant de l'A.S.ME.KI.
~~ESABIMANA Stanislas. Stany~~

NSABIMANA Stanislas

A.S.ME.KI.

B.P 1618 KIGALI.

DEVIS DE REFECTION DE TOITURE DU BATIMENT DU MINISTERE DES FINANCES.

NOMBRE	DESIGNATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
274 Kgs	Mastic pour tôles	460 FRW	126.040 FRW
35 Kgs	Peinture verte à l'huile sur faitières	570 FRW	19.950 FRW
117 m2	Plafond paint	250 FRW	29.250 FRW
42	Crochets à remplacer	30 FRW	1.260 FRW
		S/ TOTAL	176.500 FRW
	<u>Main d'oeuvre.</u>		
	A/ Démolition et découpage de faitières		28.000 FRW
	B/ Fixation et masticage de faitières		19.000 FRW
	C/ Remplacement des crochets endommages et boucher tous les têtes des crochets		16.000 FRW
		S/ TOTAL	63.000 FRW
	TOTAL GENERAL.	176.500 FRW + 63.000 FRW =	239.500 FRW .

Nous disons: DEUX CENT TRENTE NEUF MILLE CINQ CENT FRANCS RWANDAIS. (239.500 FRW.)

Fait à KIGALI le 26 MARS 1989.

Le Représentant de l'A.S.ME.KI.

NSABIMANA Stanislas.

TEL 3869 NSABIMANA Stany

SERVICE :

Secrétariat Général

BON DE COMMANDE

N° 530/89

Budget

19

Article

18.04.02

Littera

02

FOURNISSEUR :

ASMEKI

A LIVRER à

FINANCIERS

L.N.R. 1099 - 500

Quantité	Designation	Prix unitaire	Prix total
	<i>Refection toiture bâtiment MINIFIN sur devis en annexe</i>		
<i>274kg</i>	<i>Mastic pour toles</i>	<i>460</i>	<i>126.040 ✓</i>
<i>35kg</i>	<i>peinture verte à huile</i>	<i>570</i>	<i>19.950</i>
<i>117m²</i>	<i>plafond peint</i>	<i>250</i>	<i>29.250</i>
<i>42</i>	<i>crochets remplacés</i>	<i>30</i>	<i>1.260</i>
	<i>M.O</i>		<i>63.000</i>
Vis et approuvé par le Secrétaire Général des Finances		<i>Nous faisons" J'encaisse trente neuf mille cinq cents francs</i>	

Total

239.500

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

Visa du service du budget

DES FINANCES

Kigali, le

22 MAI 1989

et du contrôle.

22 MAI 1989

Ryali

le

27/11/1989

Le (nom) Gestionnaire de Crédits

URUVUGUNDI Boniface



Inscrit fiche mod. 1 Poste No

8

du *21/7/89*

19